

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-492

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-492

Versement transport -Exonérations -Mises en place - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Deux associations sollicitent une exonération de Versement transport (VT) par Bordeaux Métropole :

- l'APF France Handicap pour l'établissement situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux **(siret 775 688 732 08239)**,
- les Restaurants du cœur de Gironde pour l'établissement situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges **(siret 379 549 942 00025)**.

Ces établissements ne s'acquittent pas du VT alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour les en exonérer.

Pour rappel, en application de l'article L2333.64¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérées de VT, les associations doivent remplir **cumulativement** trois critères légaux :

- être reconnues d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)).

Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

¹ Article L2333-64 du CGCT :

1.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre

En effet, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse de Bordeaux Métropole.

Après instruction par les services, il ressort que ces deux établissements remplissent effectivement les critères légaux cumulatifs obligatoires pour prétendre à une exonération de versement transport. En effet, ils sont rattachés à une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et ont une activité à caractère social.

Par conséquent, il est proposé de leur accorder l'exonération de VT à compter du 1^{er} septembre 2018.

De plus, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter, par demande expresse, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine pour que cette exonération soit mise en place sans redressements ni intérêts de retard au titre des périodes précédant le 1^{er} septembre 2018.

Enfin, dans la mesure où ces établissements ne s'acquittaient déjà pas de la taxe transport, l'exonération de VT ainsi accordée ne se traduira pas pour Bordeaux Métropole par une moindre recette de VT. Autrement dit, la mise en place de ces deux exonérations n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement APF France Handicap situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux (**siret 775 688 732 08239**) et l'établissement les Restaurants du cœur de Gironde situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (**siret 379 549 942 00025**) remplissent les conditions légales cumulatives obligatoires pour bénéficier de l'exonération de versement transport,

DECIDE

Article 1 :

d'accorder à compter du 1^{er} septembre 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice des 2 établissements suivants :

- APF France Handicap situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux (**siret 775 688 732 08239**),
- les Restaurants du cœur de Gironde situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (**siret 379 549 942 00025**).

Article 2 :

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} septembre 2018, la liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 3 :

d'autoriser le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place ces deux exonérations de versement transport décidées sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes précédant l'exonération,

Article 4 :

d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

APF FRANCE HANDICAP EXONÉRATION DE VERSEMENT TRANSPORT (VT)

1. APF FRANCE HANDICAP – Présentation de l'association

APF FRANCE HANDICAP est une association dont l'objet social est d'offrir aux personnes l'ensemble des prestations nécessaires pour choisir de rester à domicile en bénéficiant des soins et de l'aide appropriée pour préserver les conditions de vie de qualité, en s'appuyant sur sa prestation de coordination.

Elle comprend 556 établissements dont 9 implantés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Elle emploie plus de 14 000 salariés dont près de 300 sur le périmètre des transports urbains de notre autorité organisatrice de la mobilité.

L'activité de l'association porte sur l'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques.

2. Les conditions légales à remplir pour bénéficier d'une exonération de versement transport

En application de l'article L2333-64¹ du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir être exonérée de versement transport, l'association doit remplir **trois critères légaux cumulatifs** :

- être reconnue d'utilité publique,
- et - à but non lucratif,
- et - avoir une activité de caractère social.

Une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Siret) de l'association et pas de façon globale (au Siren).

3. L'établissement APF situé 30 rue Delacroix à Bordeaux (siret 775 688 732 08239) remplit les critères légaux obligatoires pour être exonéré de VT

L'instruction par les services métropolitains de la demande d'exonération de VT pour l'établissement de l'association APF, situé 30 rue Delacroix à Bordeaux (siret 775 688 732 08239), fait ressortir qu'il remplit les trois critères légaux cumulatifs. Il peut donc être exonéré de VT sur décision expresse du Conseil de Métropole. L'établissement compte 6 salariés.

Il est proposé de mettre en place cette exonération à compter du 1^{er} septembre 2018.

¹ Article L2333-64 du CGCT :

1.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre 1999. »

LES RESTAURANTS DU CŒUR DE GIRONDE EXONÉRATION DE VERSEMENT TRANSPORT (VT)

1. Les Restaurants du Cœur de Gironde – Présentation de l'association

Les Restaurants du cœur de Gironde est une association spécialisée dans le secteur d'activité de l'action sociale sans hébergement.

Elle emploie 20 salariés sur le périmètre des transports urbains de notre autorité organisatrice de la mobilité.

Sur notre AOM, elle compte un établissement.

2. Les conditions légales à remplir pour bénéficier d'une exonération de versement transport

En application de l'article L2333-64¹ du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir être exonérée de versement transport, l'association doit remplir **trois critères légaux cumulatifs** :

- être reconnue d'utilité publique,
- et - à but non lucratif,
- et - avoir une activité de caractère social.

Une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Siret) de l'association et pas de façon globale (au Siren).

3. L'établissement « Les Restaurants du Cœur de Gironde » situé Rue Mathieu Zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (siret 379 549 942 00025) remplit les critères légaux obligatoires pour être exonéré de VT

L'instruction par les services métropolitains de la demande d'exonération de VT pour l'établissement de l'association Les Restaurants du Cœur de la Gironde, situé Rue Mathieu Zone Industrielle Bordeaux fret à Bruges (siret 379 549 942 00025), fait ressortir qu'il remplit les trois critères légaux cumulatifs. Il peut donc être exonéré de VT sur décision expresse du Conseil de Métropole. L'établissement compte 20 salariés.

Il est proposé de mettre en place cette exonération à compter du 1^{er} septembre 2018.

¹ Article L2333-64 du CGCT :

*1.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, **à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social**, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :*

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre 1999. »

Liste des associations exonérées au 1er septembre 2018

N°	NOM	Etablissements_Noms	ADRESSE	CP	Ville	SIREN/SIRET	Date délibération d'exonération	Numéro de délibération
1	ADAPEI	IME de l'Alouette	Av du Port Aérien	33600	PESSAC	775 585 003 00483	20/12/1993	93/929
2		CAT de l'Alouette	Av du Port Aérien	33600	PESSAC	775 585 003 00509	20/12/1993	93/929
3	AEIS	Itep Château Breillan	Avenue de la salle de Breillan	33290	BLANQUEFORT	511 921 892 00036	25/03/2016	2016-125
4			131, rue de Stéhelin	33200	BORDEAUX	511 921 892 00010	25/03/2016	2016-125
5		Itep Grand Barail	rue du Grand Barail	33000	BORDEAUX	511 921 892 00028	25/03/2016	2016-125
6		MECS Godard-Saint Ferdinand	44, rue Calve	33000	BORDEAUX	511 921 892 00044	25/03/2016	2016-125
7		Itep Stéhelin	131, rue Stéhelin	33200	BORDEAUX	511 921 892 00051	25/03/2016	2016-125
8	A.G.C.A.T. (Association Gironde des Centres d'Aide par le Travail)		4, Côte de l'Empereur	33150	CENON	448 006 080 00015	29/03/1993	93/166
9	A.G.E.P. (Association Gironde d'Education et de Prévention Sociale)		60, rue de Pessac	33000	BORDEAUX	781 837 695 00043	29/03/1993	93/166
10	APAJH	I.M.P.P. ARTIGUES (Institut Médico-Psychopédagogique)	59, avenue du Périgord	33370	ARTIGUES	781 963 491 00068	24/06/1988	88/437
11		C.M.P.P. BORDEAUX	270, boulevard Pdt Wilson	33000	BORDEAUX	781 963 491 00290	24/06/1988	88/437
12		C.M.P.P. CENON	15, avenue du Pdt Vincent Auriol	33150	CENON	781 963 491 00100	24/06/1988	88/437
13		Centre de Soins à l'EREAHM (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour Handicapé Moteur)	28, rue du Moulineau	33320	EYSINES	781 963 491 00399	23/10/1987	87/627
14		C.M.P.P. PESSAC (Centre Médico-Psychopédagogique)	24, avenue Roger Cohé	33600	PESSAC	781 963 491 00050	24/06/1988	88/437
15	I.M.P.P. ROUL	Domaine de l'Hirondelle - Av Villemejean	33600	PESSAC	781 963 491 00092	24/06/1988	88/437	
16	APF	Institut d'Education Motrice Foyer Scolaire et Universitaire	Domaine de Château Raba - Rue Ronsard	33400	TALENCE	775 688 732 01127	14/06/1974	74/281
17		Foyer Résidence Monséjour Marly	Rue Camille Saint-Saëns	33200	BORDEAUX	775 688 732 07694	22/11/1985	85/721
18			30 rue Delacroix	33200	BORDEAUX	775 688 732 08239	28/09/2018	
19	Association Départementale	« Les Amis des Voyageurs de la Gironde »	81, rue du 14 Juillet	33400	TALENCE	300 917 838 00025	23/09/1994	94/548
20	Association « Marie de Luze »		85, rue Laroche	33000	BORDEAUX	781 841 564 00011	13/10/1978	78/625
21	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir		76, rue Laroche	33000	BORDEAUX	775 662 026 00167	14/06/1974	74/281
22	Asso de Patronage de l'Institution des Jeunes Sourds et Jeunes Aveugles		61, rue de Marseille	33000	BORDEAUX	781 842 638 00079	14/06/1974	74/281
23	A.S.P.M.S. (Association de Soins, Prévention et Maintien de la Santé)		7, place de la 5 ^e République	33600	PESSAC	324 454 818 00018	20/11/1991	91/919
24	Compagnie Filles de la Charité de St Vincent de Paul (depuis 1657)	Institut Médico-Pédagogique « Saint-Vincent »	74, avenue du Taillan Medoc	33320	EYSINES	781 804 787 00034	13/10/1978	78/625
25	Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres	« Ma Maison »	181, rue Judaïque	33081	BORDEAUX	340 171 792 00013	14/06/1974	74/281
26	Croisade des Aveugles - Centre d'Aide par le Travail	«C.A.T. Le Phare de Bordeaux »	2, place des Cèdres	33000	BORDEAUX	775 664 410 00179	22/11/1985	85/721
27	Délégation Régionale AIDES Sud-Ouest		173 bis, rue Judaïque – 2 ^{ème} étage	33000	BORDEAUX	353 550 353 00091	28/01/2005	2005/0039
28	Diaconat		32 Cours du Commandant Arnoult	33000	BORDEAUX	382 550 184 00016	30/10/2015	2015/0641
29			19, rue Louis Beydts	33310	LORMONT	382 550 184 00024	30/10/2015	2015/0641
30	Fondation d'Auteuil	L'école Technique Privée	12, avenue du 8 Mai	33290	BLANQUEFORT	775 688 799 00227	13/10/1978	78/625
31		Maison St Joseph	12, avenue du 8 Mai	33290	BLANQUEFORT	775 688 799 01696	13/10/1978	78/625
32	FOGPE	Foyer d'Accueil « Montméjean » à Bordeaux	Rue Montméjean	33000	BORDEAUX	782 019 269 00078	22/10/1993	93/755
33		Services de Placement de l'enfance	178, bld Président F. Roosevelt	33800	BORDEAUX	782 019 269 00185	22/10/1993	93/755
34	Institut National des Jeunes Sourdes de Bordeaux		25, cours du Général de Gaulle	33170	GRADIGNAN	183 300 268 00012	14/06/1974	74/281
35	Les Restaurants du Cœur de Gironde		Rue Mathieu zone industrielle bordeaux fret	33521	BRUGES CEDEX	379 549 942 00025	28/09/2018	
36	Ligue de l'enseignement		72 avenue de l'Eglise Romane	33370	ARTIGUES	781 837 620 00025	30/12/2014	2014/0776
37	Maison des Dames du Calvaire de Bordeaux		30, rue Kléber	33200	BORDEAUX	781 875 828 00019	13/10/1978	78/625
38	Médecins Sans Frontières		14, avenue de l'Argonne	33700	MERIGNAC	NON COMMUNIQUE	20/01/1995	95/6
39	OREAG - Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde		83, rue de Ségur	33000	BORDEAUX	781 828 181 00011	14/06/1974	74/281
40	Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine		175, boulevard Pdt Wilson	33000	BORDEAUX	781 849 161 00026	20/01/1995	95/6
41	Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest		361, avenue de l'Argonne	33700	MERIGNAC	781 781 679 00035	16/01/2004	2004/0032
42	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs		7, rue Cabirol	33081	BORDEAUX	775 685 621 00242	13/10/1978	78/625